

ACCORD SALAIRES 2002
SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE

Entre :

La Direction de la Société DISTRIBUTION CASINO FRANCE, représentée par M. Gilbert RICHAUD,
Directeur des Ressources Humaines Distribution Casino France

D'une part,

Et les représentants des organisations syndicales représentatives au niveau de la Société
DISTRIBUTION CASINO FRANCE :

- Pour la CFE-CGC, Mme Christine FAGES
- Pour la CFTC, Mme Michèle BONNOT
- Pour la CGT, Mme Sylvie VACHOUX
- Pour la Fédération des Services CFDT, M. Christian GAMARRA
- Pour le Syndicat AUTONOME, Mme Evelyne MASSON
- Pour le SNTA-FO Casino, affilié à la FGTA-FO, M. Francis COINE
- Pour l'U.N.S.A., M. Michel POZO

D'autre part,

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 132.27 du Code du Travail relatif à la négociation annuelle obligatoire et suite aux engagements pris par les partenaires sociaux lors des différentes réunions de négociation dans le cadre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, au texte de l'accord signé le 17 Juin 1999, les parties ont échangé sur ces différents éléments lors des réunions qui se sont tenues les 12 Février 2002, 22 Février 2002 et 28 Février 2002.

Après discussions sur les divers éléments de conjoncture propres à la Société Distribution Casino France, ainsi que sur les propositions formulées par les différents partenaires, il a été convenu les dispositions ci-après :

GR
MP
FC
CG

1 – EVOLUTION GENERALE DES SALAIRES EN 2002

PERSONNEL EMPLOYES OUVRIERS

- au 1^{er} Février 2002 : ♦ 1 % augmentation des salaires IRTT comprises
- au 1^{er} Mai 2002 : ♦ revalorisation de la grille minimas CASINO (**tableau A ci-après**)
- au 1^{er} Juin 2002 : ♦ 2 % de rattrapage IRTT
- au 1^{er} Octobre 2002 :
 - ♦ 0,60 % augmentation des salaires
 - ♦ revalorisation de la grille minimas CASINO (**tableau C ci-après**)

Pour l'année 2002, tous les salariés présents pendant cette période verront leur rémunération augmenter au minimum de 2 %.

En résumé, l'incidence sur l'année 2002 de ces différentes mesures va se traduire par (hors incidence des revalorisations des grilles de salaires) :

- pour tous les salariés temps partiels : + 3,69 % de leur rémunération
- pour tous les salariés ex.38 heures : + 3,69% de leur rémunération
- pour tous les salariés ex. 39 heures : + 2,01 % de leur rémunération

- pour tous les salariés dont l'horaire était supérieur à 39 h, et afin que leur rémunération ne soit pas affectée, il sera créé une rubrique supplémentaire sur leur fiche de paye, pour leur garantir le même traitement que les 39 h

PERSONNEL ENCADREMENT

- Une augmentation de 2,50 % de la masse salariale de l'encadrement sera utilisée pour l'annualisation de la rémunération des membres de l'encadrement pour l'exercice 2002

- Revalorisation de la grille minimas CASINO (**tableau B ci-après**)

GR
MP
FC
MB
C.G

TABLEAU A**GRILLE DES SALAIRES****EMPLOYES OUVRIERS AU 1^{er} MAI 2002**

NIVEAU	10H	19H	20H	22H	24H	26H	28H	30H	35H	36H30
1A	300,59	571,11	601,17	661,29	721,40	781,52	841,63	901,75	1.052,04	1.091,12
2B	303,20	576,07	606,39	667,03	727,67	788,31	848,95	909,59	1.061,19	1.100,60
2A	305,81	581,03	611,61	672,77	733,93	795,09	856,25	917,41	1.070,31	1.110,07
2B	308,85	586,82	617,70	679,47	741,24	803,01	864,78	926,55	1.080,98	1.121,13
3A	311,46	591,78	622,92	685,21	747,51	809,80	872,09	934,38	1.090,11	1.130,60
3B	328,06	623,31	656,12	721,73	787,34	852,95	918,56	984,17	1.148,20	1.190,85
4A	334,61	635,76	669,22	736,15	803,07	869,99	936,91	1.003,83	1.171,14	1.214,64
4B	362,95	689,60	725,90	798,49	871,07	943,66	1.016,25	1.088,84	1.270,32	1.317,50

Coz
 MPP
 FC
 M13
 CL

TABLEAU B**GRILLE DES SALAIRES****ENCADREMENT AU 1^{er} MAI 2002**

NIVEAU	MINI CASINO AU 01.05.2002
5	1.480
6	1.613
7	2.081
8	2.522
9	2.872

Gr
MP
FC
MB
C.G

TABLEAU C**MINIMA CASINO****EMPLOYES/OUVRIERS AU 1^{ER} OCTOBRE 2002**

NIVEAU	10H	19H	20H	22H	24H	26H	28H	30H	35H	36H30
1A	303,16	575,99	606,31	666,94	727,57	788,20	848,83	909,46	1.061,03	1.100,44
1B	305,79	581,00	611,57	672,73	733,89	795,04	856,20	917,36	1.070,25	1.110,00
2A	308,42	585,99	616,83	678,52	740,20	801,88	863,57	925,25	1.079,46	1.119,55
2B	317,15	602,57	634,29	697,71	761,14	824,57	888,00	951,43	1.110,00	1.151,23
3A	321,08	610,05	642,16	706,37	770,59	834,80	899,02	963,23	1.123,77	1.165,51
3B	352,70	670,13	705,40	775,94	846,48	917,02	987,56	1.058,10	1.234,45	1.280,31
4A	359,76	683,54	719,52	791,47	863,42	935,37	1.007,32	1.079,27	1.259,15	1.305,92
4B	388,34	737,84	776,68	854,34	932,01	1.009,68	1.087,35	1.165,01	1.359,18	1.409,66

MP
GR FC
MB
CC

2 - ABONDEMENT 2002

Conformément à l'article 5 du règlement du Plan d'Épargne Entreprise CASINO qui stipule :

« Le Plan d'Épargne d'Entreprise est alimenté par :

- . les sommes provenant de la participation
- . le transfert des sommes provenant du Compte Courant Bloqué dans les deux mois qui suivent le terme de la période d'indisponibilité
- . le transfert des avoirs indisponibles provenant du Compte Courant Bloqué
- . le versement des sommes attribuées aux salariés au titre de l'intéressement
- . les versements volontaires des salariés

L'ensemble des sommes versées par le salarié, versements volontaires (intéressement, autres...) ne peut excéder le quart de sa rémunération annuelle brute.

Ces versements ne peuvent être inférieurs à 38,11 €

- . l'abondement de l'Entreprise

L'entreprise prend en charge, à titre d'abondement, la totalité des droits d'entrée prévus par le Règlement du Fonds Commun de Placement.

En outre, les partenaires s'engagent à définir annuellement le niveau de l'abondement qui sera versé en cours d'année par l'entreprise et d'en définir les modalités (barème, proportionnalité, plafond, période de versement...)

En tout état de cause, le montant global de l'abondement versé ne pourra dépasser les limites légales en vigueur (actuellement 2.290 € par an et par salarié, ou 3.430 € en cas d'acquisition d'actions ou de certificats d'investissement émis par la Société, sans pouvoir excéder le triple de la contribution du bénéficiaire).

Pour le salarié, l'abondement est exonéré de l'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux (sauf CSG et CRDS). »

Pour l'année 2002, les sommes versées directement de l'intéressement vers le fonds Casino Actionnariat (CAS A) seront abondées selon les modalités suivantes :

- abondement de 50 % dans la limite de 1.700 € de versement
- le total de l'abondement brut ne pourra pas excéder 850 €
- de plus, et exceptionnellement comme en 2001, il sera possible pour tous les salariés de compléter éventuellement ce versement par des versements volontaires qui seront abondés dans les mêmes conditions dans la limite de 1.700 € (Intéressement + Versements volontaires).

Le total de l'abondement brut en 2002 ne pourra pas excéder 850 €.

MP
AL FC
MB
C.G

3 – CARTE SALARIE 2002

Depuis sa mise en service en Janvier 2000, la CARTE SALARIE n'a pas cessé d'évoluer.

Depuis le 1^{er} Juin 2001, elle est gérée par BANQUE CASINO avec les avantages suivants :

- c'est une carte gratuite
- ce n'est pas une carte de crédit, mais une carte de **paiement**. Le crédit est **une option facultative**
- elle accorde des remises (5 %, 10 % et 25 %) sur les achats effectués dans les magasins du Groupe
- une hausse réelle du pouvoir d'achat pour les utilisateurs
- gérée par Cofinoga

Elle octroie également

- Des points Avantages à chacun des achats
 - les **Points Avantages** remplacent les Points Ciel. Les soldes des Points Ciel et des Points Avantages sont cumulés sur un seul et même compte
 - Cumul des Points Avantages et des Points Ciel : 1 point Ciel = 1 Point Avantages
 - Des récompenses plus variées (de la collection d'assiette immédiatement au voyage en Amérique plus tard)
- Une nouvelle enseigne **Cdiscount.com** accordant des remises
 - 5 % de remise à chaque achat sur des prix déjà très compétitifs
 - livraison France entière
- Une carte reprenant les **nouvelles fonctionnalités client**
 - Un nouveau relevé plus clair et plus complet
 - Des offres promotionnelles
 - De nouveaux services : téléphone moins cher, offres diverses
- De plus à partir de l'année 2002, la Direction a décidé d'accorder à tous les porteurs :

L'OPTION DE DEBIT DIFFERE GRATUITE

GR
FC
MIB
C-L

4 – CONDITIONS DE TRAVAIL

COUPURES TEMPS COMPLET

Aujourd'hui il n'existe aucune loi ni aucune règle précisant la durée des coupures pour les temps complets.

Dans un souci d'améliorer les conditions de travail de ces salariés, les partenaires sociaux sont d'accord, afin de limiter le nombre de coupures dans la journée de travail, de mettre en application au sein de Distribution Casino France, la définition suivante :

- pour les salariés à temps complet dont la journée de travail se termine avant 13 h ou dont la journée de travail commence à partir de 13 h, il n'y aura pas de coupure outre les temps de pause.

- par ailleurs, pour les autres cas la journée de temps de travail d'un temps complet ne pourra comporter, outre les temps de pauses, plus d'une coupure d'une amplitude maximale de :
 - 4 heures en cas de fermeture à mi-journée de l'établissement
 - 3 heures en cas d'ouverture continue de l'établissement

Ces deux dispositions sont applicables sauf demande contraire des intéressés ou circonstances exceptionnelles.

GR
MP
FC
MB
C.G

5 – CALENDRIER SOCIAL 2002

- CREATION DES ACCORDS ENTREPRISE 21 MARS 2002
- CREATION D'UN ACCORD COMMUN SUR LA PREVOYANCE..... 21 MARS 2002
- CLASSIFICATIONS 5 AVRIL 2002
- TRAVAIL DE NUIT 12 AVRIL 2002
- MOBILITE ENCADREMENT 19 AVRIL 2002
- ASTREINTES ET PERMANENCES 19 AVRIL 2002
- ACTIVITES SOCIALES CENTRALISEES A FIXER
- DEPENDANCE A FIXER
- EGALITE PROFESSIONNELLE A FIXER
- EPARGNE SALARIALE A FIXER
- TEMPS PARTIELS A FIXER

GA
MP
FC
MB
CG

Fait à Saint-Etienne, le 8 Mars 2002

Pour DISTRIBUTION CASINO FRANCE

Gilbert RICHAUD



Pour les Organisation Syndicales :

- CFE-CGC :

Christine FAGES

C.F.T.C.

Michèle BONNOT



- C.G.T.

Sylvie VACHOUX

- Fédération des Services CFDT

Christian GAMARRA



- Syndicat AUTONOME :

Evelyne MASSON

- S.N.T.A. FO Casino, affilié à la FGTA-FO

Francis COINE



- U.N.S.A.

Michel POZO



<u>Type de document :</u> Procédure		
	<u>Origine de la contribution :</u> GTE 06 Espace RH	<u>Pays concerné(s) :</u> France
		<u>Branche(s) / Activité(s) / Service(s) concerné(s) :</u> Toutes branches / Tous services

<u>Titre du document :</u> ACCORD SALAIRES 2002 DU 8 MARS 2002
--

<u>Mots-clés / Objectifs du document :</u> ACCORD SALAIRES 2002 DU 8 MARS 2002
--

<u>Remarques :</u>

<u>Nom du fichier attaché :</u> nao_2002.pdf Ce fichier est attaché au document : ACCORD SALAIRES 2002 DU 8 MARS 2002
--

<u>Valideur</u> CROZIER FRANCOISE (020911)	<u>Certificateur</u> SZYDLAK AGNES (015116)
--	---

<u>Date d'application</u> 06/01/2009	<u>Date de publication</u> 06/01/2009	<u>Version publiée</u> V0
--	---	-------------------------------------